

## COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE  
-----

N° 9935

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT  
POSE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
RUE DE MILLAM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT à Ste-Marie-Cappel qui va procéder à des travaux de pose du réseau d'assainissement rue de Millam (de l'intersection avec la rue de Wattendam jusqu'à l'intersection avec la rue des Marguerites) pour le compte de NOREADE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier.

**ARRETE**

**Art 1** : La circulation sera interdite aux abords du chantier situé rue de Millam, de l'intersection avec la rue de Wattendam jusqu'à l'intersection avec la rue des Marguerites, à compter du 15 septembre 2023 et ce jusqu'au 3 novembre 2023.

**Art 2** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Art 3** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

**Art 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société DUBRULLE-FAIGNOT
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire des transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 14/09/2023

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.